

DÉLIBÉRATION DU 03/07/2020

Numéro enregistrement Préfecture : DC-20200703-3

EVOLUTION DE L'ORGANIGRAMME DU GROUPEMENT DES SERVICES TECHNIQUES ET DES BATIMENTS (GSTB)

Sur convocation de son président, Monsieur Serge RIGAL, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni vendredi 3 juillet 2020 à 9h en visioconférence en présence de Monsieur Jean-Paul LACOUTURE, directeur du cabinet du Préfet.

Étaient Présents

Avec voix délibérative :

Monsieur Serge RIGAL, Madame Véronique CHASSAIN, Monsieur Guillaume BALDY, Madame Monique BOUTINAUD, Madame Danielle DEVIERS, Madame Françoise LAPERGUE, Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Michèle FOURNIER-BOURGEADE, Madame Geneviève LAGARDE, Madame Catherine MARLAS, Monsieur Christian DELRIEU, Monsieur Robert LACOMBE, Monsieur Claude TAILLARDAS.

Sans voix délibérative :

Colonel hors-classe Bernard TACHET des COMBES, Capitaine Jean-Pierre CHABREYROUX, Adjudant-chef Philippe LEROUX.

Assistaient également :

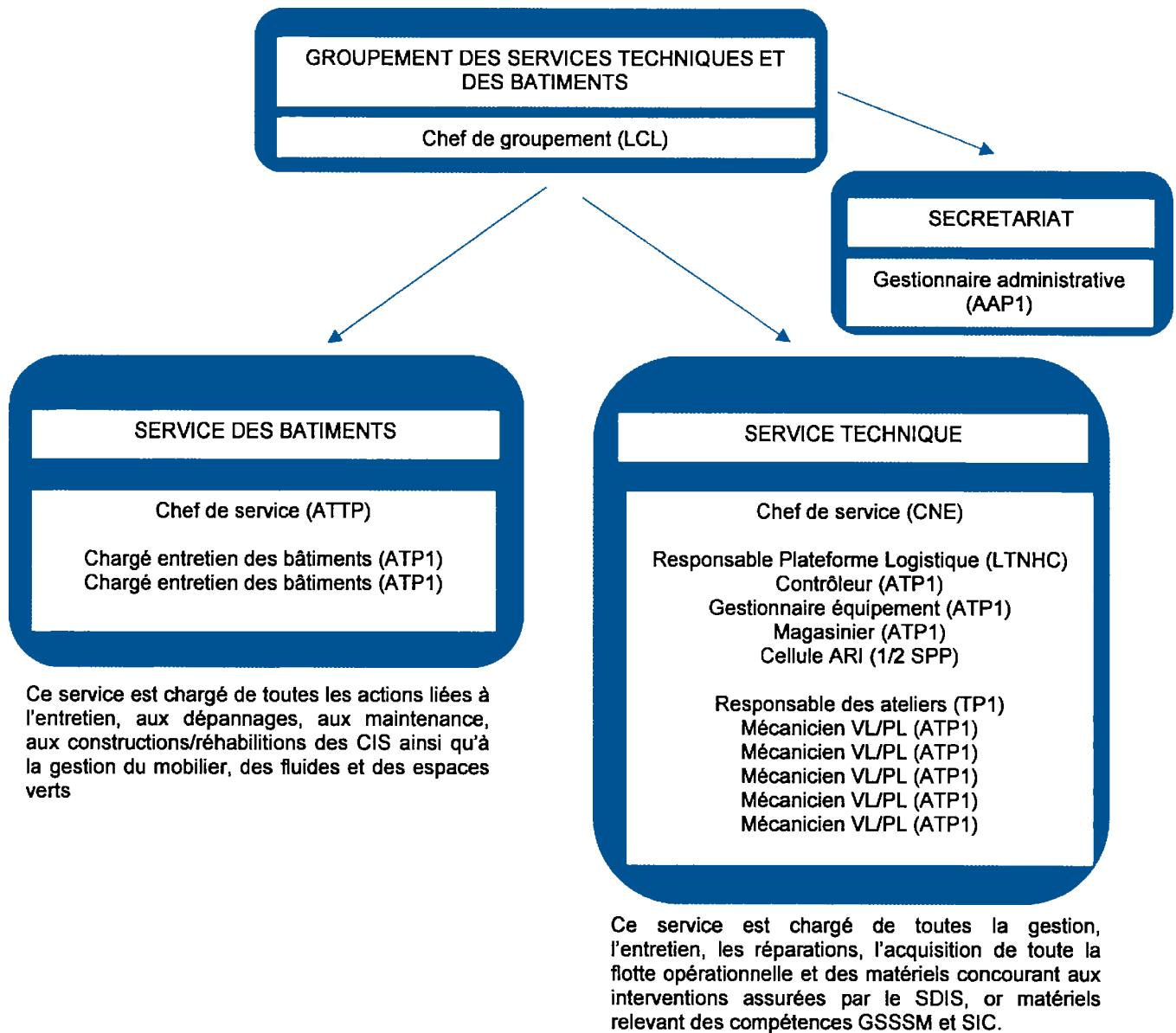
Madame Marie-José SOURSOU, Madame Laurence MAGINOT, Colonel Yves MARCOUX, Madame Véronique BAILLY, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU, Cadre de Santé Commandant Michel TAILLADE, Monsieur François GOMEZ, Madame Céline TODESCHINI.

Étaient absents / excusés :

Madame Brigitte ESCAPOULADE, Madame Nicole PAULO, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Monsieur Serge NOUAILLES, Médecin colonel Marie-Pierre TAILLADE, Lieutenant-colonel Olivier BLANCO, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Monsieur Willy LUIS, Capitaine Philippe DELTOUR, lieutenant Olivier EBRARD.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et après en avoir délibéré, le CASDIS décide :

- De valider l'évolution de l'organigramme du Groupement des Services Technique et des Bâtiments (GSTB) tel que suit :



Détail du vote :

Présents : 13
 Votants : 13
 Pour : 13
 Contre : 00
 Abstention : 00

Le président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Lot


 Serge RIGAL

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Cahors, le **06 JUIL. 2020**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.